

**CONSEIL SYNDICAL
du 14 mars 2019
Compte rendu**

Suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 07/03/19, le conseil a été convié à se réunir à nouveau le 14/03/2019.

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, le thème abordé par le Conseil Syndical le 14/03/2019, à partir de 18h00, a été le suivant :

ODJ :

Débat d'Orientations Budgétaires 2019 du budget principal

Présents : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BON Bruno, BOURGIER Bernard, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LUZET Frédérique, PERRIN Marie-Lise, TOURNIER Marcel.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HOTE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget principal du Syndicat Mixte

Monsieur le Président rappelle les principes de gestion budgétaire du Syndicat Mixte : Le budget est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires principales pour l'année 2019 :

Poursuite de la révision du SCoT : Vers l'approbation...

1. Accompagnement par nos prestataires (Agence d'urbanisme et Even Conseil) pour l'analyse des avis PPA, du rapport du commissaire enquêteur, et pour les modifications qui seront à apporter au dossier (26 000€),
2. Mise à l'enquête publique du SCoT : rémunération du commissaire enquêteur (20 000 €), parutions légales (6 000 €).
3. Approbation du Scot : Notifications (production des dossiers d'approbation 5 000 €).

Les projets :

1. Préparation de la mise en œuvre du Scot :

Les communes devront, dans un délai maximum de 3 ans (délai réduit selon les situations), se mettre en compatibilité avec le Scot. Pour cela, elles devront analyser la compatibilité de leur document actuel avec le nouveau Scot.

Le Symbord propose la réalisation en interne d'une analyse des 55 documents d'urbanisme au regard de leur compatibilité avec le Scot (toutes thématiques).

L'objectif est de pouvoir mutualiser la démarche afin de fournir à chaque commune, rapidement après l'approbation, une analyse qui permette soit :

- De justifier d'une compatibilité déjà existante ; la commune pourra donc se servir de ce travail pour justifier de cette compatibilité auprès, notamment, des services de l'Etat.
- D'identifier les évolutions qui pourraient être apportées au document pour être compatible et le type de procédure qui pourrait être envisagé.

Concernant le volet urbanisme, il est nécessaire de réaliser une analyse SIG du gisement foncier. Elle pourrait être confiée à l'agence d'urbanisme (29 250 €).

- Récupération d'une base cadastrale et bâti récente
- Constitution d'une base SIG PLU à jour (Symbord)
- Calcul des capacités
- Consolidation des données
- Analyse et valorisation des résultats

2. Le site internet :

Le site actuel intègre l'ancienne compétence du syndicat (le CDRA) et fait référence au Scot de 2007. Ce site est ancien (+ de 10 ans) et offre peu de possibilités d'évolution (beaucoup de parties bloquées).

Un nouveau site devra être créé (5 000 €) pour y intégrer le nouveau Scot.

Monsieur le Président donne les précisions obligatoires concernant l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

– 2 temps plein, à 39 heures, pas d'avantage en nature : 1 chef de projet SCoT et 1 chargé de mission urbanisme-SCoT

– Assistance administrative (12h / semaine)

Prévisionnel 2019 : 135 000 € avec charges.

– Augmentation de la cotisation des élus (part patronale) : 7 000 €

Prévision en matière de charges de fonctionnement :

Suite au déménagement, aux ajustements des contrats liés à la gestion de la structure ..., les dépenses de fonctionnement pourront être réduites en passant de 84 800 € inscrits en 2018 à 70 000 € prévus pour 2019 (- 17%).

Enfin, Monsieur le Président indique que la cotisation 2019 sera calculée avec une hypothèse de population de 105 579 habitants (DGF). Au regard des éléments budgétaires présentés, la cotisation sera entre 2.65 € et 2.75 € / habitant.

Il sera demandé au Conseil syndical de débattre sur ces principes de gestion et ces orientations. Une délibération prendra acte du débat.

Il a été demandé au Conseil syndical de débattre sur ces principes de gestion et ces orientations budgétaires.

ADOpte à : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Président clôt la séance à 19h.